

Compte rendu Conseil Communautaire Mardi 16 juillet 2013 à Aux Aussat

Etaients présents :

Robert Rossi	Claude Senac	Roland Capdeville
Francis Duffau	Laurence Spaletta	Claudine Ladois
Raymond Senac	Fred Becker	Gérard Tanques
Robert Sassoli	Claude Soutde	Michel Peres
Serge Ducay	Evelyne Cambours	Gérard Fauque
Daniel Barbe	Jean-Marc Castay	Thierry Montegut
Patrick Yvernes	François Thiot	Jean-Claude Dazet
Philippe Baron	Céline Salles	Pascal Daujan
Michel Doneys	Christian Falceto	Roselyne Mazzonette
Christiane Bonneau	Pascal Barthe	Christian Daujan
Michèle Cousse	Laurence Soriano	Jean-Michel Laffitte
Bernard Solon	Jean-Claude Souriguère	Annie Bourdallé
David Jové	Marie Jo Moreau	Christian Verdier
Isabelle Pique	Pierre Saintgnan	Jacques Bernichan
Jean-Luc Commeres	Patrick Ducombs	Marie Claire Abadie
Christiane Bonnassies	André Danos	Bernard Sarrelabout
Joel Danton	Jean-Jacques Maumus	Nicolas Muhary
Jean-François Bayze	Daniel Durand	Sylvette Duperoir
Hélène Campistron	Sylvie Lahille	Jean-Pierre Magni
Françoise Matharan	Carine Pujos	Gérard Sabathier
Fabien Gouzenne	Yves Campardon	David Dellas

Excusés :

Michel Boué, Yannick Pujos, Christian Bonnassies, Francis Lescure, Renaud Galin, Jean-François Daubian, Jean-Pierre Ricaud, Jean-François Abadie, Jean-Claude Laberenne, Jean-Claude Baqué

I – Présentation générale du SM3V par Monsieur Broseta

Voir pièce-jointe : Document Power point « Présentation générale du SM3V »

II – Information sur le SPANC

Voir pièce-jointe : Document Power point « SPANC »

III – Compétence Fourrière Départementale

La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du Code Rural, il revient aux Maires d'assurer le contrôle et de la divagation des chiens ou chats trouvés errants. Pour répondre à cette obligation réglementaire, plus de 400 des Communes du Département ont actuellement recours à un service placé sous l'égide de l'Association des Maires du Gers. Il précise que cette organisation ne peut pas être maintenue en l'état, en particulier car il est indispensable de déplacer rapidement les installations abritant la fourrière située à PAVIE.

Elle précise aussi que compte tenu des exigences réglementaires et de fonctionnement imposés pour le fonctionnement d'une fourrière animale, la solution la plus pertinente pour sa réalisation et sa gestion est le niveau intercommunal, à une échelle Départementale. De plus, pour garantir aux Collectivités intéressées la pérennité de leur investissement et pour permettre l'accès à des aides financières publiques, il serait opportun que le projet soit porté par une structure publique.

Pour ces raisons et afin d'apporter une solution au problème qui sera posé aux Communes lors de la cessation de fonctionnement de l'installation actuelle, le Syndicat Mixte des 3 Vallées a décidé de se doter d'une carte de compétence en matière de "création et gestion d'une fourrière animale". Cet établissement public, par la souplesse offerte par ses statuts de Syndicat Mixte à la carte, permet aux Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de se regrouper pour apporter une réponse à un besoin commun.

Après avoir exposé à l'Assemblée cette situation, la Présidente indique à l'Assemblée qu'il serait opportun que ce soit la Communauté de Communes qui participe à la mise en œuvre de ce projet par l'intermédiaire du SM3V, plutôt que chacune de ses Communes membres. Elle ajoute que plusieurs des Communautés de Communes du Département ont déjà pris ce parti.

Aussi, elle propose que la compétence en matière de "création et gestion d'une fourrière animale" soit transférée par les Communes à la Communauté de Communes. Cette démarche réalisée, la Communauté de Communes pourra alors adhérer au Syndicat Mixte des 3 Vallées afin de participer à la création de cet équipement apte à répondre aux besoins des Communes, dans les meilleures conditions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : **DE SE DOTER**, au titre de ses compétences facultatives, d'une compétence en matière de de "création et gestion d'une fourrière animale".

Article 2 : **DE DELEGUER** la Présidente pour engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision prise par l'Assemblée, et notamment la saisine des Communes membres, pour avis.

III – Démarche de Projet Territorial et de Développement durable avec le bureau APYGEC

La commission Développement Economique a rencontré le cabinet APYGEC/ESOPE afin de réfléchir à un projet d'étude pour la création de nouveaux services à l'échelle du territoire communautaire à l'attention :

- des populations
- des activités économiques, agricoles, industrielles et artisanales

(Ci-joint la présentation d'APYGEC)

Le cabinet APYGEC a orienté sa réflexion vers l'élaboration d'une étude innovante et participative, dont les élus, la population ainsi que tous les volontaires au projet seraient acteurs.

Les impacts durables de ce projet peuvent être environnementaux, sociaux et économiques.

D'après la proposition d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, il sera nécessaire d'établir un cahier des charges afin de formaliser et de cadrer le projet d'étude.

Le bureau APYGEC propose l'élaboration d'un diagnostic Énergie et Environnement (étude globale). Le bilan mettra en avant les atouts et les faiblesses du territoire, afin d'orienter la réflexion en ce sens.

APYGEC aura pour mission d'aider la Communauté de Communes à obtenir des subventions administratives.

Actuellement la Communauté de Communes a fait appel à ce bureau pour l'étude de faisabilité du projet ainsi que l'élaboration du cahier des charges et par la suite, un appel d'offre sera lancé pour la réalisation de l'étude.

IV – Mise en place d'un Compte Épargne Temps

La Présidente propose la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) pour les agents de la Communauté de Communes.

Le CET permet d'accumuler des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Les règles de fonctionnement seront les suivantes :

- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs (limite à déterminer)
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte Épargne Temps

Il est précisé que les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il est proposé d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le CET est alimenté par le report des jours de RTT et par le report des congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puissent être inférieur à 20
- Il est possible d'épargner les jours de repos compensateurs (récupérations d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires, compensations d'astreintes ou d'obligations particulières de service)
- Le CET ne peut compter plus de 60 jours au total
- Le CET peut être utilisé à tout moment après épuisement des congés et RTT de l'année, quelque soit le nombre de jours épargnés, et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre

L'assemblée vote favorablement à l'unanimité.

V – Modification du tableau des emplois

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le tableau des emplois nécessite la modification du temps de travail d'un agent technique de l'école de Berdoues, passant de 24 à 28 heures hebdomadaires.

L'assemblée vote favorablement à l'unanimité.

VI – Mise en place d'un calendrier des manifestations et des évènements sur le territoire

Un calendrier des manifestations communales du territoire sera réalisé et transmis à l'ensemble de la population avec le bulletin intercommunal. Un mail sera envoyé à toutes les communes afin que chacune transmettent les informations. Les manifestations seront également affichées sur le site internet si l'information est transmise à la Communauté de Communes dans les délais (peres.c@cdcaag.fr).

VII – Bulletin intercommunal

Le bulletin Intercommunal est en cours de réalisation pour parution début octobre.

Sommaire du bulletin intercommunal octobre 2013

Page 1 : Couverture

Une photo + Sommaire

Page 2 : Rubrique intercommunalité

- Edito
- Route du Sud

Page 3 : Rubrique intercommunalité

Les services de la Communauté de communes en photos:

- Mini camps
- Aide à domicile
- Séjour été
- Sentier de randonnée ...

Page 4 et 5 Vie des écoles

- Les nouveaux rythmes scolaires
- Zoom sur un projet collectif à toutes les écoles de AAG: Education à la nutrition

Page 7 : Rubrique Boite à outils

SPANC, SMCD, Trigone, etc.

Page 8 et 9 : Vie des associations intercommunales

Présentation, actions, programme 2013/2014, projets perspectives

- Campagn' art
- Pré en Bulles
- ACTA
- El Cambio Gascon
- Rivages

Sous rubrique les équipes sportives

- 2 équipes de rugby + 1 équipe de foot : calendrier 2013/2014

Page 10 : intercommunalité

- Bilan AAG Vélo et Pédestre
- Information plaquettes sentiers de randonnée + taxe de séjours (valorisation des hébergeurs, producteurs locaux, restaurateurs, patrimoine local ...)

Page 11 : Rubrique en bref

- Noel bleu
- Le SDAN
- Représentativité 2014

Page 12 : Valorisation du site internet + encart contact communauté de communes AAG

VIII – Évènementiel

La Commission Patrimoine a décidé de maintenir les manifestations, « AAG Vélo et Pédestre » et le « Noel Bleu » pour l'année 2013.

L'AAG Vélo et Pédestre aura lieu le dimanche 22 septembre 2013 et le Noël Bleu le mercredi 11 décembre 2013.